



Berne, le 16 octobre 2024

Rapport sur les résultats de la consultation

Consultation sur l'abaissement de la franchise-valeur dans le trafic touristique

Modification de l'ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités, d'une valeur minime ou pour lesquels le montant de l'impôt est insignifiant, en application de la motion 19.3975 de la Commission des finances du Conseil national

Table des matières

1	Contexte	3
2	Grandes lignes du projet	3
3	Procédure de consultation.....	3
3.1	Aperçu des avis reçus	3
3.2	Résultats de la consultation	4
3.2.1	D'accord avec la baisse à 150 francs	4
3.2.2	Abaissement de la franchise-valeur à 50 francs	6
3.2.3	Pas d'accord avec la proposition, laisser la franchise-valeur à 300 francs	7
3.2.4	Pas d'accord avec la proposition, supprimer la franchise-valeur	8
3.2.5	Autres propositions	9
3.2.6	Autres demandes et remarques	9
4	Liste des participants à la consultation	11
4.1	Cantons, CdC et Principauté de Liechtenstein.....	11
4.2	Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	12
4.3	Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national.....	12
4.4	Autres organisations	12
4.5	Particuliers.....	13

1 Contexte

Les voyageurs qui franchissent la frontière suisse peuvent actuellement importer en franchise d'impôt des marchandises destinées à leur usage privé ou destinées à être offertes, jusqu'à une valeur totale de 300 francs par personne. Sont considérées comme des voyageurs les personnes qui franchissent la frontière douanière en tant que touristes, pour faire des achats, à des fins sportives ou commerciales, pour des raisons de santé ou pour d'autres raisons. La franchise-valeur n'est accordée qu'une fois par jour à la même personne.

Sur la base du rapport du Conseil fédéral du 29 mai 2019, la Commission des finances du Conseil national (CdF-N) a déposé la motion 19.3975 «Améliorer l'égalité fiscale en ce qui concerne le flux de marchandises du petit trafic frontalier» en réponse à son postulat 17.3360 «Répercussions de la surévaluation du franc suisse sur la TVA». Cette motion demande l'élaboration d'un projet de loi qui, compte tenu des nouvelles possibilités techniques (application QuickZoll), améliore l'égalité fiscale dans le trafic touristique, notamment en abaissant la franchise-valeur ou en l'adaptant au seuil d'exonération du pays de provenance.

En outre, les initiatives cantonales 18.300 du canton de Saint-Gall «Ne pas subventionner le tourisme d'achat» et 18.316 du canton de Thurgovie «Suppression de la franchise-valeur dans le tourisme d'achat» ont été déposées sur le thème du tourisme d'achat.

En automne 2021, les Chambres fédérales ont adopté la motion 19.3975 de la CdF-N et ont donné suite aux deux initiatives cantonales. Pour la mise en œuvre de ces interventions, tant les commissions de l'économie et des redevances (CER) que le Conseil fédéral ont reçu le mandat d'élaborer un projet de loi. La CER du Conseil des États a suspendu les travaux relatifs aux initiatives cantonales afin que les bases puissent être élaborées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion de la CdF-N.

2 Grandes lignes du projet

En application de la motion 19.3975 de la CdF-N, la franchise-valeur doit être abaissée de 300 à 150 francs dans le trafic touristique.

Cela requiert une modification de l'ordonnance du DFF du 2 avril 2014 régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités, d'une valeur minimale ou pour lesquels le montant de l'impôt est insignifiant (RS 641.204 ; ci-après « ordonnance du DFF »).

3 Procédure de consultation

3.1 Aperçu des avis reçus

La cheffe du Département fédéral des finances (DFF) a décidé le 29 novembre 2023 d'ouvrir la procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance du DFF. Celle-ci s'est déroulée du 30 novembre 2023 au 15 mars 2024. Ont été invités à donner leur avis sur le projet les cantons, la Principauté de Liechtenstein, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne et les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national, ainsi que les autres milieux intéressés.

L'invitation à participer à la procédure de consultation a été adressée à 56 destinataires au total. Conformément à l'aperçu ci-après, 89 avis ont été remis dans la limite du délai imparti.

Personnes consultées	Nombre total d'invitations	Réponses reçues
Cantons, CdC et Principauté de Liechtenstein	28	26
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	11	4
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3	–
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	8	4
Autres milieux intéressés	6	37*
Particuliers	–	18
Total	56	89

* dont 31 dont l'avis n'a pas été officiellement sollicité

L'Union patronale suisse a renoncé à prendre position, car le projet a été traité par econo-miesuisse.

Les prises de position sont mises en ligne sur la plateforme de publication du droit fédéral « Fedlex »¹.

3.2 Résultats de la consultation

Les 89 réponses à la consultation peuvent être classées comme suit :

- 24 participants à la consultation sont d'accord avec la proposition d'abaisser la franchise-valeur de 300 à 150 francs ;
- 10 participants à la consultation sont en principe d'accord avec une baisse à 150 francs, souhaiteraient toutefois baisser davantage la franchise-valeur, la supprimer ou prévoir une exception pour les personnes voyageant en avion ;
- 11 participants à la consultation demandent que la franchise-valeur soit fixée à 50 francs ;
- 35 participants à la consultation et 6528 signataires d'une pétition² s'opposent à l'abaissement de la franchise-valeur de 300 à 150 francs ;
- 3 participants à la consultation demandent la suppression de la franchise-valeur ;
- 6 participants à la consultation proposent d'autres solutions.

3.2.1 D'accord avec la baisse à 150 francs

Vingt-quatre participants à la consultation sont d'accord d'abaisser la franchise-valeur de 300 à 150 francs :

¹ <https://www.fedlex.admin.ch> > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2023 > DFF

² Pétition de la SKS intitulée « Ne pas abaisser la franchise douanière »

Catégorie	Personnes consultées	Nombre
Cantons	AG, AI, AR, BE, BL, FR, NE, SH, SO, SZ, UR, VD, VS, ZG, ZH	15
Partis	PLR, VERT-E-S, UDC	3
Associations	CCIG, FER, Federcommercio, Prométerre, PSL, SWISS TEX-TILES	6
Total		24

En substance, cette position a été justifiée comme suit :

- Un abaissement de la franchise-valeur à 150 francs est considéré comme une mesure raisonnable et appropriée ou comme un compromis acceptable. Il permettrait de favoriser l'équité fiscale et de lutter contre le tourisme d'achat et ses conséquences négatives, sans pour autant imposer une charge administrative supplémentaire disproportionnée aux consommateurs et aux autorités.
- Une baisse plus importante de la franchise-valeur, voire une suppression de celle-ci, générerait une charge de travail disproportionnée pour les autorités douanières.
- En raison du tourisme d'achat, l'économie suisse subit des pertes de chiffre d'affaires, en particulier le commerce de détail à la frontière ainsi que les producteurs et les entreprises de transformation de produits agricoles. La baisse des chiffres d'affaires met en péril la survie de nombreuses entreprises, de même que les emplois qu'elles ont créés.
- Le système actuel crée de mauvaises incitations et subventionne le commerce de détail étranger. L'objectif doit être de renforcer l'économie locale et non de l'affaiblir par de mauvaises incitations.
- La réglementation actuelle entraîne une grande inégalité de traitement fiscal entre la consommation en Suisse et à l'étranger. Dans la mesure où les consommateurs se font rembourser la TVA étrangère, ils bénéficient d'avantages fiscaux importants. Cette inégalité de traitement fiscal désavantage en particulier l'artisanat, le commerce de détail et la restauration dans les régions frontalières.

VD et ZH ne sont pas convaincus que l'abaissement de la franchise-valeur à 150 francs modifiera le comportement d'achat, car les différences de prix entre les pays limitrophes et la Suisse subsisteront. BE et la CCIG s'opposent explicitement à abaisser davantage la franchise-valeur, voire à la supprimer. L'UDC s'oppose à une franchise-valeur très basse ou à sa suppression.

Dix autres participants à la consultation sont en principe d'accord d'abaisser la franchise-valeur de 300 à 150 francs, mais souhaiteraient des exceptions ou de plus amples restrictions.

Catégorie	Personnes consultées	Nombre
Cantons	GR, GE	1
Associations / autres	Aéroport de Zurich, GastroSuisse, GVBS, KAMS, UPSV, usam, FST, TGV	10
Total		11

- Suppression de la franchise-valeur comme requis dans les initiatives cantonales (GR, KAMS) :

Pour le canton des GR, une réduction de la franchise-valeur à 150 francs n'est pas suffisante. Cette mesure ne permet pas d'atteindre l'objectif de minimiser les mauvaises incitations existantes et de créer des conditions équitables pour les consommateurs suisses dans le pays et à l'étranger. Le canton des GR soutient donc la demande des deux initiatives cantonales 18.300 et 18.316 consistant à supprimer totalement la franchise-valeur.

L'initiative KAMS suggère de supprimer purement et simplement l'exonération fiscale. Seuls les achats pour lesquels la TVA étrangère n'est pas remboursée doivent être exonérés de la taxe d'importation suisse. L'équité fiscale serait ainsi pleinement atteinte, entre autres, puisque tous les achats ne seraient imposés qu'une seule fois, soit à l'étranger, soit en Suisse.

- Réduction à 50 francs (GVBS, UPSV, usam) ou réduction progressive à 50 francs (TGV) :

Une réduction de la franchise-valeur à 50 francs suisses contribuerait encore davantage à réduire l'inégalité de traitement fiscal, à créer des conditions de concurrence équitables et à endiguer le tourisme d'achat.

Le développement et l'établissement de l'application QuickZoll devraient contribuer à permettre aux voyageurs de déclarer correctement leurs marchandises de manière relativement autonome et responsable. Il s'agit d'exploiter au mieux le potentiel de l'application afin que son utilisation devienne une évidence pour les personnes effectuant leurs courses à l'étranger.

- Réduction à long terme / progressive à 100 francs (GastroSuisse, FST) :

Afin de lutter efficacement contre les dommages financiers causés par le tourisme d'achat, il conviendrait d'abaisser la franchise-valeur à long terme de 150 à 100 francs. En effet, une limite de 100 francs est plus facile à appliquer, car elle est plus aisément mémorisable.

- Exception pour les personnes voyageant en avion (GE, aéroport de Zurich) :

Étant donné qu'un abaissement de la franchise-valeur aurait une influence négative sur le chiffre d'affaires des boutiques hors taxes situées dans la zone d'arrivée des aéroports, une réglementation spéciale doit être appliquée aux voyageurs aériens. À l'instar de l'UE, qui prévoit une franchise-valeur de 430 euros pour les voyageurs aériens, la franchise-valeur de 300 francs doit être maintenue pour les voyageurs aériens.

En outre, on craint que le renforcement des contrôles de marchandises ait une influence négative sur l'engagement du personnel de l'OFDF pour le contrôle des personnes et des passeports. Cela pourrait rallonger les temps d'attente et perturber le trafic aérien.

3.2.2 Abaissement de la franchise-valeur à 50 francs

Onze participants à la consultation rejettent la proposition et demandent que la franchise-valeur soit fixée à 50 francs.

Catégorie	Personnes consultées	Nombre
Cantons	LU	1
Associations	AMG, fial, Genève Commerces / NODE, CI du commerce de détail, IVGG, KGV, USP, ASVE, FSV, SWISS RETAIL	10
Total		11

Les participants à la consultation considèrent qu'un abaissement de la franchise-valeur à 150 francs n'est pas suffisant. D'une part, ils doutent que la franchise-valeur de 150 francs ait un impact sur le tourisme d'achat. La réduction à 150 francs ne serait alors qu'une simple mesure de politique symbolique. D'autre part, un abaissement à 50 francs permettrait de réduire davantage l'inégalité de traitement fiscal. QuickZoll, dont l'extension est de toute façon prévue, permet de réfuter l'argument selon lequel l'augmentation du nombre de dédouanements mineurs dans le trafic touristique représenterait une charge disproportionnée pour les autorités douanières. Pour la CI du commerce de détail, il est en outre incompréhensible, compte tenu de la situation tendue en matière de finances fédérales, que le Conseil fédéral veuille renoncer quasi volontairement à des recettes supplémentaires.

Cinq participants à la consultation (AMG, Genève Commerces / NODE, IVGG, USP, ASVE) demandent en outre la suppression de la franchise-valeur pour les personnes de moins de 16 ans, car l'exonération de la TVA étrangère dépend du montant de l'achat et non du nombre de personnes concernées lors du dédouanement.

3.2.3 Pas d'accord avec la proposition, laisser la franchise-valeur à 300 francs

Trente-cinq participants à la consultation rejettent la proposition et demandent que la franchise-valeur soit maintenue à 300 francs.

Catégorie	Personnes consultées	Nombre
Cantons	BS, GL, NW, OW	4
Partis	PS et JFSG	2
Associations / autres	ACSI, Centre Patronal, economiesuisse, CFC, FRC, Garanto, Genève Aéroport, HKBB, IDHEAP, kf, USS, SKS, Spiritsuisse	13
Particuliers	-	16
Total		35

En outre, la SKS a déposé une pétition intitulée « Ne pas abaisser la franchise douanière ». Bien que peu promue, celle-ci a été signée par 6528 personnes.

En substance, les participants à la consultation ont justifié cette position comme suit :

- Le tourisme d'achat à l'étranger n'est pas lié aux avantages fiscaux dus à la franchise-valeur, mais résulte des prix parfois massivement plus bas dans les pays voisins. La force du franc suisse y contribue également. Une réduction de la franchise-valeur n'empêchera donc pas les consommateurs de faire leurs achats dans les pays voisins.
- Une telle réduction ne permettrait pas d'atteindre l'objectif visé ; elle n'entraînerait qu'un surcroît de travail disproportionné pour les citoyens et l'OFDF.
- Non seulement les consommateurs qui achètent de manière ciblée à l'étranger seraient concernés, mais également les vacanciers qui reviennent en Suisse de l'étranger.

- En cas d'abaissement de la franchise-valeur, les personnes effectuant leurs courses à l'étranger seraient incitées à multiplier les trajets pour répartir les achats, et davantage d'achats devraient être dédouanés. Cela pourrait entraîner une augmentation du trafic et des embouteillages aux postes-frontières.
- La franchise-valeur de 300 francs correspond à la norme internationale : les pays de l'UE connaissent une franchise-valeur de 300 euros pour les importations en provenance de pays tiers et de 430 euros pour les entrées par avion ou par bateau.
- Les personnes à faible revenus doivent pouvoir faire des courses à moindre coûts, d'autant plus qu'elles doivent déjà faire face au renchérissement actuellement élevé.
- L'augmentation considérable de la charge administrative pour les citoyens pourrait entraîner une augmentation des cas de contrebande. La population serait criminalisée pour des montants insignifiants.
- La hausse des dédouanements au guichet et des cas de contrebande entraînerait un besoin accru de ressources pour l'OFDF, sans que cela soit compensé par une augmentation similaire des recettes. Les ressources limitées de l'OFDF seraient absorbées par des bagatelles plutôt que des tâches pertinentes.
- Le tourisme d'achat n'est qu'un des nombreux défis du commerce de détail (mot-clé : « commerce en ligne »).
- Les achats à l'étranger auraient pour effet de limiter les prix sur les offres nationales. Une réduction de la franchise-valeur contribuerait à cimenter l'îlot de cherté suisse. Ce phénomène ne peut être combattu par la bureaucratisation de l'importation des marchandises.
- Plusieurs particuliers apprécieraient que le Conseil fédéral commence par prendre des mesures contre les prix excessifs des importations (« supplément Suisse »).
- Il est difficile de comprendre pourquoi la Confédération supprime les droits de douane sur les produits industriels alors qu'elle souhaite faire payer les citoyens.
- Le Conseil fédéral étant tenu de mettre en œuvre la motion 19.3975, la SKS et l'ACSI proposent d'abaisser la franchise-valeur à 250 francs (réduction de près de 20 %).

3.2.4 Pas d'accord avec la proposition, supprimer la franchise-valeur

Pour les trois cantons *JU*, *SG* et *TG*, un abaissement de 300 à 150 francs n'est pas suffisant. Ces cantons demandent la suppression totale de la franchise-valeur.

L'effet d'une réduction à 150 francs serait relativement faible, car il existerait différentes possibilités de contournement pour continuer à acheter sans payer d'impôt. Bien que les initiatives cantonales des cantons de *SG* et *TG* visant à supprimer la franchise-valeur aient été approuvées par les Chambres fédérales, elles n'ont toujours pas été mises en œuvre. La consommation en Suisse et la consommation à l'étranger continuent d'être traitée différemment sur le plan fiscal. Les dispositions donnant lieu au double avantage fiscal pour les achats à l'étranger doivent être adaptées afin que les consommateurs qui achètent en Suisse ne soient pas moins bien lotis. Dans les cantons frontaliers en particulier, il est d'une importance vitale pour le commerce de détail que celui-ci reste compétitif par rapport aux pays limitrophes et qu'il ne soit pas davantage désavantagé par des réglementations fédérales ou des facteurs de localisation.

Si le Conseil fédéral décidait de ne pas abolir la franchise-valeur, un compromis avec une franchise-valeur de 50 francs serait acceptable.

3.2.5 Autres propositions

Les participants à la consultation ci-après ont proposé d'autres solutions en matière d'abaissement de la franchise-valeur :

- *Global Blue* propose une franchise-valeur de 150 francs pour les personnes ayant séjourné moins de 24 heures à l'étranger, et un maintien à 300 francs pour toutes les autres personnes. Le Conseil fédéral devrait en outre envisager d'abaisser également la valeur limite pour les achats exonérés d'impôt effectués par des touristes étrangers en vue de l'exportation, qui est actuellement de 300 francs. Cela soutiendrait et favoriserait l'économie suisse et le trésor public.
- Selon *EXPERTsuisse*, la franchise-valeur devrait en principe être fixée à zéro franc, car selon le principe de l'imposition en Suisse, la consommation doit être imposée en Suisse. En effet, les achats en Suisse jusqu'à 150 francs ne sont pas non plus exonérés de l'impôt suisse. Par conséquent, il serait plus correct de baisser davantage la franchise-valeur, de sorte que seuls les achats mineurs puissent être importés en franchise d'impôt.
- La *Plateforme du Commerce* est en principe favorable à une réduction, mais n'entre pas en matière sur le montant, car les avis divergent parmi ses membres.
- Le canton du *TI* fait remarquer qu'en raison de l'augmentation des coûts, un abaissement de la franchise-valeur risquerait de réduire encore le pouvoir d'achat des citoyens. Il espère donc que les effets de l'abaissement de la franchise-valeur seront analysés en tenant compte des intérêts tant des commerçants que des consommateurs.
- Deux *particuliers* estiment que la franchise-valeur devrait être augmentée à 400 ou 500 francs en raison du renchérissement.

3.2.6 Autres demandes et remarques

Sont exposées ci-dessous d'autres demandes ou remarques de participants à la consultation qui, selon ces derniers, devraient être prises en compte en matière d'abaissement de la franchise-valeur :

- La *SKS* fait remarquer que l'étude sur le tourisme d'achat en Suisse 2022/2023, à laquelle se réfèrent régulièrement les partisans d'une franchise-valeur à 50 francs, a certes été publiée par l'Université de Saint-Gall, mais elle a été sponsorisée par *SWISS RETAIL*, par *Handelsverband.swiss* ainsi que par *Aldi Suisse*, soit des acteurs souhaitant un abaissement de la franchise-valeur dans le but d'en tirer des avantages financiers. Un abaissement de la franchise-valeur à 50 francs réduirait les achats à l'étranger d'environ 33 %. Outre le manque d'indépendance, il est frappant de constater que les résultats ne se basent pas sur le comportement effectif des consommateurs, mais sur des intentions qui ne doivent pas nécessairement concorder (attitude-behavior-gap).
- L'*USS* demande que l'*OFDF* soit doté de moyens supplémentaires en personnel si l'abaissement de la franchise-valeur est maintenu. En outre, *econommissuisse* et *Genève-Aéroport* demandent que la nouvelle franchise-valeur ne soit pas introduite en 2025 comme prévu, mais en 2026. Ainsi, les entreprises proches des douanes concernées (par exemple les aéroports) auraient suffisamment de temps pour prendre les dispositions nécessaires. L'*USS* fait remarquer que le commerce de détail suisse serait davantage soutenu par une monnaie évaluée de manière équitable. Le désavantage concurrentiel dû au franc suisse surévalué serait bien plus important que la TVA non perçue sur les achats entre 150 et 300 francs.
- Selon l'*IDHEAP*, la présente proposition de mise en œuvre n'est en aucun cas susceptible de créer une plus grande équité fiscale dans le trafic frontalier. Au contraire, il faut s'attendre à des effets secondaires négatifs importants et disproportionnés.

- La *Plateforme du Commerce* et *Genève Commerces / NODE* demandent, en plus de la suppression de la franchise-valeur pour les personnes jusqu'à 16 ans, une hausse du personnel douanier ainsi qu'une collaboration plus intensive entre les autorités douanières suisses et étrangères. L'OFDF devrait être informé de tout remboursement de la TVA dans un pays voisin.
- Bien que le canton de *BS* ne juge pas nécessaire d'abaisser la franchise-valeur, le Conseil d'État attache une grande importance aux conditions de concurrence équitables pour les entreprises ainsi qu'à l'équité fiscale entre les consommateurs. C'est pourquoi il propose une augmentation des seuils à partir desquels la TVA peut être remboursée pour les achats effectués dans les pays voisins. Cela permettrait de débureaucratiser les passages de frontières.
- Le tourisme d'achat n'est qu'un des nombreux défis du commerce de détail. Pour la *HKBB*, il est important que la politique définisse correctement les conditions-cadres en Suisse et allège la charge des entreprises. Il s'agit par exemple d'aménager le trafic de manière à ce que les consommateurs et les fournisseurs puissent se rendre rapidement dans les magasins. En outre, la politique ne doit pas charger les entreprises avec de nouveaux impôts et taxes. Il convient au contraire de simplifier et de numériser davantage les processus administratifs.
- Plusieurs *particuliers* demandent au Conseil fédéral de mettre en évidence les inconvénients économiques de la solution proposée et de comparer les recettes supplémentaires aux dépenses supplémentaires. Il faut mettre en évidence les sorties de fonds et la maximisation des profits pour les importateurs et les producteurs étrangers en raison des prix excessifs pratiqués en Suisse. La charge moyenne des différents ménages liée au supplément suisse doit être mentionnée.

4 Liste des participants à la consultation

4.1 Cantons, CdC et Principauté de Liechtenstein

Abréviation	Désignation exacte
AG	Chancellerie d'État du canton d'Argovie
AI	Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
AR	Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
BE	Chancellerie d'État du canton de Berne
BL	Chancellerie d'État du canton de Bâle-Campagne
BS	Chancellerie d'État du canton de Bâle-Ville
FR	Chancellerie d'État du canton de Fribourg
GE	Chancellerie d'État du canton de Genève
GL	Chancellerie d'État du canton de Glaris
GR	Chancellerie d'État du canton des Grisons
JU	Chancellerie d'État du canton du Jura
LU	Chancellerie d'État du canton de Lucerne
NE	Chancellerie d'État du canton de Neuchâtel
NW	Chancellerie d'État du canton de Nidwald
OW	Chancellerie d'État du canton d'Obwald
SG	Chancellerie d'État du canton de Saint-Gall
SH	Chancellerie d'État du canton de Schaffhouse
SO	Chancellerie d'État du canton de Soleure
SZ	Chancellerie d'État du canton de Schwyz
TG	Chancellerie d'État du canton de Thurgovie
TI	Chancellerie d'État du canton du Tessin
UR	Chancellerie d'État du canton d'Uri
VD	Chancellerie d'État du canton de Vaud
VS	Chancellerie d'État du canton du Valais
ZG	Chancellerie d'État du canton de Zoug
ZH	Chancellerie d'État du canton de Zurich

4.2 Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Abréviation	Désignation exacte
PLR	PLR.Les Libéraux-Radicaux
Les VERT-E-S	Les VERT-E-S suisses
PS	Parti socialiste suisse
UDC	Union démocratique du centre

4.3 Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Abréviation	Désignation exacte
economiesuisse	Association faîtière de l'économie suisse
USP	Union suisse des paysans
usam	Union suisse des arts et métiers
USS	Union syndicale suisse

4.4 Autres organisations

Abréviation	Désignation exacte
AMG	Association des Marchés de Genève
ACSI	Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana
Centre Patronal	Centre Patronal
CCIG	Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
CFC	Commission fédérale de la consommation
FER	Fédération des entreprises romandes
FRC	Fédération romande des consommateurs
Federcommercio	Federcommercio
Aéroport de Zurich	Aéroport de Zurich
fial	Fédération des Industries Alimentaires Suisses
Garanto	Garanto – le syndicat du personnel douanier
GastroSuisse	GastroSuisse
Genève Aéroport	Genève Aéroport
Genève Com- merces / NODE	Genève Commerces - Association du commerce de détail genevois composée / la NODE - Nouvelle Organisation Des Entrepreneurs
GVBS	Gewerbeverband Basel-Stadt

Global Blue	Global Blue Suisse SA
HKBB	Handelskammer beider Basel
CI du commerce de détail suisse	CI Commerce de détail Suisse
IDHEAP	Institut de hautes études en administration publique, Université de Lausanne
IVVG	Interprofession du vignoble et des vins de Genève
JFSG	Jungfreisinnige Kanton St. Gallen
KGV	KMU- und Gewerbeverband Kanton Zürich
KAMS	Kreuzlinger Initiative zur Abschaffung der Mehrwertsteuersubvention
Plateforme du Commerce	Plateforme du Commerce
Prométerre	Prométerre – Association vaudoise de promotion des métiers de la terre
EXPERTsuisse	Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire
UPSV	Union Professionnelle Suisse de la Viande
PSL	Producteurs suisses de lait
FST	Fédération suisse du tourisme
ASVE	Association Suisse des Vignerons Encaveurs Indépendants
FSV	Fédération suisse des vignerons
kf	Forum suisse des consommateurs
Spiritsuisse	Spiritsuisse
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz
SWISS RETAIL	SWISS RETAIL FEDERATION
SWISS TEXTILES	Fédération textile suisse
TGV	Thurgauer Gewerbeverband

4.5 Particuliers

Abréviation	Désignation exacte
	Fleury Daniel
	Greub Jeannette
	Greub Sandra
	Höltschi Peter
	Kenel Thierry

Klein Fritz Thomas
Kron Manfred
Küchler Marcel
Madeira Antonio
Meier Robert
Profeta Marco
Röthlisberger Werner
Senn H.P.
Stehr Christian
Stehr Ute
Stöcklin Nico
Süess Armin
Tscharland Raphael G.